
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quatrième réunion du sous-groupe sur l'impact
environnemental du groupe du pétrole et du gaz en mer de la
Convention de Barcelone (OFOG)

REMPEC/WG.55/7
17 avril 2023
Original : anglais

Floriana, Malte, 23-24 mai 2023

Point 7 de l'ordre du jour : Programme de coopération technique et de développement des capacités

**Proposition de cycle de planification pour le programme de coopération technique et de développement des capacités
dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Le présent document propose un nouveau cycle de planification pour les activités liées à l'Objectif spécifique 3 du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (PAOM) qui avaient été initialement présentées lors de la Troisième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), organisée en distanciel en juin 2021.

Introduction

1 Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après appelé le Plan d'action offshore pour la Méditerranée (PAOM), a été adopté par la 19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes (COP 19, Athènes, Grèce, février 2016), avec pour objectif global « *d'établir les mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème* ».

2 Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée (PAOM) définit 10 Objectifs spécifiques, structurés autour de quatre composantes principales, à savoir : 1) le cadre de gouvernance ; 2) les normes et lignes directrices régionales offshore ; 3) la surveillance ; et 4) le reporting.

3 L'Objectif spécifique 3 du PAOM vise à établir un programme de coopération technique et de développement des capacités, tandis que l'Appendice 2 du PAOM spécifie les éléments de ce programme et inclut à la fois un support technique pour la rédaction des normes et lignes directrices et de la formation. L'objectif global vise le renforcement des capacités nationales et à encourager une harmonisation au niveau régional.

4 Il avait été envisagé que les Objectifs spécifiques définis par le PAOM actuel puissent être atteints sur la période 2016-2024.

Proposition de cycle d'activités complet révisé en lien avec l'Objectif spécifique 3 pour la période 2023-2025

5 Étant donné que le PAOM actuel doit expirer en 2024 et que tous les objectifs définis par le PAOM n'ont pas été atteints, il a été proposé que le cycle d'activités actuel en lien avec l'Objectif spécifique 3 soit révisé.

6 Les propositions sont exposées dans l'Annexe 1. Elles se basent sur les activités connexes présentées lors de la Troisième réunion du sous-groupe sur l'impact environnemental du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), organisée en distanciel en juin 2021.

7 L'Annexe 1 présente dans le détail la proposition de cycle de planification pour ces activités, en donnant la priorité aux sujets sur lesquels des normes et lignes directrices sont déjà (ou seront) développées (Formations A et B), ainsi qu'une formation sur une sélection d'autres sujets (Formation C) qui devront être affinés en fonction des priorités définies par les Parties contractantes (PCs) et de considérations additionnelles en lien avec la planification générale, notamment la disponibilité des ressources.

8 Les propositions reposent sur l'hypothèse qu'une extension d'un an du PAOM actuel sera convenue afin de combler l'écart entre l'expiration de la durée actuelle du PAOM, se terminant en 2024, et le Programme de travail (PoW) à venir pour la période biennale 2024-2025.

Actions requises par la Réunion

9 **Les participants à la Réunion sont invités à :**

- .1 prendre note des informations fournies dans ce document ; et
- .2 évaluer les priorités et le cycle de planification proposé pour un programme de coopération technique et de développement des capacités sur la période 2023-2025.

Annexe

Proposition de programme de coopération technique et de développement des capacités

2023 - 2025

Objectif spécifique 3 : Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	Étapes clés	2023	2024	2025
Coopération technique pour la rédaction de normes et lignes directrices :				
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance 	Poursuite du développement du Programme de surveillance offshore dans le cadre de l'IMAP prévu sur la période biennale 2023-2025 et au-delà. Il est prévu que les Indicateurs communs soient approuvés lors de la Quatrième réunion de l'OFOG en mai 2023.	#	#	#
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives 	Possiblement sur la période biennale 2024-2025, éventuellement en coopération avec les associations internationales pertinentes (par ex. EOSCA). Le lancement d'un Groupe de correspondance intersessions (GCI) sur le sujet est proposé pour début 2024.		#	#
<ul style="list-style-type: none"> Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage 	Adopté par la COP 21 (Décision IG.24/9 Annexe I)	<i>Terminé</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Préparation à la lutte et lutte contre les pollutions d'hydrocarbure provenant de plateforme offshore, et évaluation des plans d'urgence 	Géré via le travail du REMPEC dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques	<i>Dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement d'installations et aspects financiers afférents 	En cours. Une première version préliminaire a été soumise aux PCs pour la Quatrième réunion de l'OFOG en mai 2023.	#	#	
<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, et de lutte contre l'incendie 	Le lancement d'un GCI sur le sujet est proposé pour début 2024. Il est suggéré que le GCI incorpore aussi un travail sur les normes et qualifications minimales pour les professionnels et les équipages. Devrait faire partie du sous-groupe Sécurité de l'OFOG ; dans l'optique d'assurer une réflexion/transition sur les prochaines actions à entreprendre pour la mise en œuvre du Protocole Offshore.		#	#
<ul style="list-style-type: none"> Normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages 	<i>Voir ci-dessus</i>		#	#
<ul style="list-style-type: none"> Délivrance des autorisations 	Le lancement d'un GCI sur le sujet est proposé pour début 2024.		#	#
<ul style="list-style-type: none"> Inspections/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents) 	Reprise des discussions sur la possibilité d'établir un groupe d'experts en charge de l'inspection des installations, qui pourrait être composé d'experts d'autres régions expérimentées, comme c'est le cas avec d'autres domaines d'expertise. Le lancement d'un GCI sur le sujet est proposé pour début 2024.		#	#

Formation :							
Formation A : Durée indicative : 2,5 jours <ul style="list-style-type: none"> • Introduction au Protocole Offshore • Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage • Restrictions ou conditions spéciales pour les Aires spécialement protégées (ASP) • Lignes directrices pour la réalisation d'une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) 	Suite au développement des lignes directrices pertinentes (Décision IG.24/9 Annexe I et EP/MED WG.498/3), la priorité sera donnée à la formation sur ces thématiques pour la période biennale 2022-2023. La Formation A devrait être assurée au cours du deuxième semestre 2023. Idéalement elle se fera sous forme d'une réunion en présentiel avec une demi-journée dédiée à la mise en œuvre du PAOM (REMPEC/WG.55/8).		X				
Formation B : Démantèlement d'installations Durée indicative : 1 jour <ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement d'installations et aspects financiers afférents 	La formation sur le démantèlement d'installations doit faire suite au développement de normes et lignes directrices sur la période biennale 2022-2023. Cette formation pourrait être organisée en ligne, début 2024.			#			
Formation C : Sujets connexes pour la période biennale 2024-2025 <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance • Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives • Préparation à la lutte et lutte contre les pollutions d'hydrocarbure provenant de plateforme offshore, et évaluation des plans d'urgence • Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, et de lutte contre l'incendie • Normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages • Délivrance des autorisations • Inspection/sanctions (installation, rejets et effectifs compétents) • Autres sujets pertinents 	Sujets devant être sélectionnés en fonction des priorités établies par les Parties contractantes en tenant compte des travaux terminés sur les normes et lignes directrices correspondantes, ou sur un autre sujet pertinent proposé par les Parties contractantes. Il est suggéré d'évaluer la possibilité que cette formation soit organisée en présentiel et qu'elle puisse être associée à un atelier stratégique sur les activités après 2025.				X		

/ Vert, période de mise en œuvre prévue – X / Bleu, réunion physique de structuration prévue.